



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Noël's »
AA/SyB

Année 2024 – n° 195

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : CSM Les Noël's – Contrat de prestation – Association La Brigade d'Agitateur De la Jeunesse.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite offrir la représentation d'un spectacle en direction des enfants inscrits au dispositif du CLAS du Centre social municipal Les Noël's et ce le jeudi 27 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition de prestation présentée par Mme Nathalie DRAPAUD, présidente de l'Association La Brigade d'Agitateur De la Jeunesse dont le siège social est domicilié à la Maison de la Vie Associative au 19 rue de la Boulangerie à SAINT-DENIS (93200),

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville et l'Association La Brigade d'Agitateur De la Jeunesse pour la prestation suivante :

- Prestation : Représentation du spectacle "Jouets Interdits"
- Durée : 45 minutes
- Date et horaire(s) : jeudi 27 juin 2024 à 18h
- Lieu : Salle de l'Orangerie

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprise (950€).

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240618-PV2024DEC195-CC Date de télétransmission : 18/06/2024 Date de réception préfecture : 18/06/2024

H

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**
Mis en ligne/ou notifié le : **19 JUIN 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240618-PV2024DEC195-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024